

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 04 JUILLET 2022

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 30 JUIN 2022, le Conseil municipal s'est réuni le 04 Juillet 2022 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire,

Nombre de membres en exercice = 23

PRESENTS = M. TAVERNIER, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, M. ROBIN, Mmes TISSOT, ROMANET, PERRONE, M. BONNAMOUR, M. LAURENT, Mme CHEMIN, M. GIRARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme PERRONE

M. BLANC qui donne pouvoir à Md. TISSOT

Absents sans pouvoir : Md. CHARDEYRON

Md. SERRE

Md JUMMUN

Md. AVCI

M. COLLET

M. TRINQUET

Md CASSAR

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Il rappelle que ce conseil se tient 4 jours après le dernier conseil du 29 Juin, où le quorum n'a pas été réuni.

Madame CASSAR, arrive à 19H02.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Mme Suzy CASSAR.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 Juin 2022 est soumis au vote, Md CASSAR fait remarquer que les délibérations rapportées dans ce PV ne sont pas présentées dans l'ordre chronologique et demande qu'elles le soient.

Le procès-verbal du 07 Juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire présente l'ordre du jour tel qu'envoyé par écrit aux conseillers, il demande que soit rajouté deux délibérations sur table. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

La séance du conseil se déroule conformément à l'ordre du jour.

DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE DE NANTUA

REF : BM – N° 2022-44

THEME : FINANCE

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF CINEMA

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 04 JUILLET 2022</p>
--

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 30 Juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni le 04 Juillet 2022 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard TAVERNIER, 1^{er} ADJOINT

PRESENTS = M. TAVERNIER, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, M. ROBIN, Mmes TISSOT, ROMANET, PERRONE, CASSAR, M. BONNAMOUR, M.LAURENT, Mme CHEMIN, M. GIRARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme PERRONE

M. BLANC qui donne pouvoir à Md. TISSOT

Absents sans pouvoir : Md. CHARDEYRON

Md. SERRE

Md JUMMUN

Md. AVCI

M. COLLET

M. TRINQUET

Déporté lors du vote du compte administratif du budget annexe cinéma, M. THOMASSET

Monsieur le maire soumet à votre vote le compte administratif du budget annexe, cinéma

L'article L 2121-14 du CGCT dispose :

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil élit Monsieur Bernard TAVERNIER, président de séance ad hoc.

Monsieur THOMASSET se déporte et quitte la salle.

Suite à un dysfonctionnement bureautique et à un contrôle de la préfecture il s'avère que les écritures du compte administratif ne sont pas conformes aux écritures du compte de gestion.

Les correctifs nécessaires ont été apportés.

Le présent compte administratif du budget annexe, cinéma, qui vous est présenté et joint en annexe est désormais conforme au compte de gestion.

Il vous est demandé de valider le présent compte administratif.

Le conseil après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le compte administratif, du budget annexe, cinéma, de l'exercice 2021.

A l'issue de ce vote Monsieur le maire regagne la salle du conseil.

DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE DE NANTUA

REF : BM – N° 2022-45

THEME : FINANCE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 04 JUILLET 2022

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 30 Juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni le 04 Juillet 2022 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pascal THOMASSET, maire

PRESENTS = M. TAVERNIER, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, M. ROBIN, Mmes TISSOT, ROMANET, PERRONE, CASSAR, M. BONNAMOUR, M. LAURENT, Mme CHEMIN, M. GIRARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme PERRONE

M. BLANC qui donne pouvoir à Md. TISSOT

Absents sans pouvoir : Md. CHARDEYRON

Md. SERRE

Md JUMMUN

Md. AVCI

M. COLLET

M. TRINQUET

Afin de reconstituer sa capacité d'autofinancement, la SEMCODA procède à un réaménagement de sa dette, selon le tableau joint en annexe, ce qui impacte mécaniquement la garantie que la commune lui apporte.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du prêt Réaménagée(s).

Vu les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les articles suivants qui résultent des documents présentés en annexe.

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les articles 1-2-3-4 ci-dessus résultant des documents présentés en annexe.

DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE DE NANTUA

REF : BM – N° 2022-46

THEME : ENFANCE

OBJET : PARTICIPATION ALFA 3A

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 04 JUILLET 2022</p>
--

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 30 Juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni le 04 Juillet 2022 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pascal THOMASSET, maire

PRESENTS = M. TAVERNIER, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, M. ROBIN, Mmes TISSOT, ROMANET, PERRONE, CASSAR, M. BONNAMOUR, M. LAURENT, Mme CHEMIN, M. GIRARD.

Absents excusés :

Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme PERRONE

M. BLANC qui donne pouvoir à Md. TISSOT

Absents sans pouvoir : Md. CHARDEYRON

Md. SERRE

Md JUMMUN

Md. AVCI

M. COLLET

M. TRINQUET

Formant la majorité des membres en exercice.

Afin que les enfants nommés sur le listing joint en annexe puissent bénéficier d'une prise en charge pour participer aux activités de loisirs organisées par ALFA 3A,

Monsieur le maire vous demande de l'autoriser à régler la somme de 327.00€, trois cent vingt-sept euros à l'association ALFA 3A.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le règlement de la somme de 327.00€, trois cent vingt-sept euros, telle que rapportée sur le document joint en annexe, au bénéfice de l'association AFA 3 A.

DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE DE NANTUA

REF : BM – N° 2022-47

THEME : URBANISME

OBJET : DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 04 JUILLET 2022**

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 30 Juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni le 04 Juillet 2022 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pascal THOMASSET, maire

PRESENTS = M. TAVERNIER, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, M. ROBIN, Mmes TISSOT, ROMANET, PERRONE, CASSAR, M. BONNAMOUR, M. LAURENT, Mme CHEMIN, M. GIRARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme PERRONE

M. BLANC qui donne pouvoir à Md. TISSOT

Absents sans pouvoir : Md. CHARDEYRON

Md. SERRE

Md JUMMUN

Md. AVCI

M. COLLET

M. TRINQUET

Il est d'intérêt général de créer un mur de clôture sur la parcelle AB 140, ex PIDOUX, pour cela il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom de la mairie,
- De l'habiliter à prendre toute disposition relative à cet objet.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à déposer une autorisation préalable de travaux portant sur la parcelle AB 140, ex maison PIDOUX et l'habilite à prendre toute décision relative à cet effet.

DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE DE NANTUA

REF : BM – N° 2022-48

THEME : URBANISME

OBJET : DROIT D'OPTION FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 04 JUILLET 2022

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 30 Juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni le 04 Juillet 2022 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pascal THOMASSET, maire

PRESENTS = M. TAVERNIER, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, M. ROBIN, Mmes TISSOT, ROMANET, PERRONE, CASSAR, M. BONNAMOUR, M. LAURENT, Mme CHEMIN, M. GIRARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme PERRONE

M. BLANC qui donne pouvoir à Md. TISSOT

Absents sans pouvoir : Md. CHARDEYRON

Md. SERRE

Md JUMMUN

Md. AVCI

M. COLLET

M. TRINQUET

M. BAUD, informe la commune que cette dernière dispose d'un droit d'option pour se porter acquéreur des parcelles rapportées ci-dessous, conformément au courrier de ci-joint :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	0068	GRANGE DES PAUVRES	00 ha 54 a 80 ca
AK	0070	GRANGE DES PAUVRES	00 ha 58 a 30 ca
AK	0076	GRANGE DES PAUVRES	01 ha 17 a 50 ca
AK	0077	GRANGE DES PAUVRES	00 ha 38 a 70 ca
AK	0091	GRANGE DES PAUVRES	00 ha 08 a 30 ca
AK	0092	GRANGE DES PAUVRES	00 ha 98 a 10 ca

Total surface : 03 ha 75 a 70 ca

Le prix de vente total de ces parcelles sus désignées est de 8 500€.

Le technicien de l'ONF M. VALLET indique que cette opération est financièrement intéressante.

Monsieur le maire vous demande de l'autoriser à :

- Procéder à cette acquisition,
- L'habiliter à passer tout acte se rapportant à cet objet

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur la maire à :

Procéder à cette acquisition,

L'habilite à passer tout acte se rapportant à cet objet

_Madame Radikah JUMMUN arrive à 19H23

_Le PV du conseil municipal du 29 Juin 2022 qui n'a pu se tenir faute de quorum est voté à l'unanimité.

_Avec l'accord unanime du conseil, Monsieur le maire présente deux délibérations sur table qui feront l'objet de la numérotation : 2022-49 et 2022-50

DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE DE NANTUA

REF : BM – N° 2022-49

THEME : ENFANCE

OBJET : ALFA 3A NOTE DE PARTICIPATION 01/001

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 04 JUILLET 2022</p>
--

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 30 Juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni le 04 Juillet 2022 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pascal THOMASSET, maire

PRESENTS = M. TAVERNIER, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, M. ROBIN, Mmes TISSOT, ROMANET, PERRONE, CASSAR, Md JUMMUN, M. BONNAMOUR, M.LAURENT, Mme CHEMIN, M. GIRARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme PERRONE

M. BLANC qui donne pouvoir à Md. TISSOT

Absents sans pouvoir : Md. CHARDEYRON

Md. SERRE

Md. AVCI

M. COLLET

M. TRINQUET

Dans le cadre du partenariat qui lie la commune avec l'association ALFA 3A, cette dernière demande à la collectivité de s'acquitter de la somme de 22 433.00€, vingt-deux mil quatre cent trente-trois euros, selon le document ci-joint,

Il est vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le maire de procéder au règlement de cette somme.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à procéder à ce règlement.

DEPARTEMENT DE L'AIN – COMMUNE DE NANTUA

REF : BM – N° 2022-50

THEME : ENFANCE

OBJET : ALFA 3A NOTE DE PARTICIPATION 01/002

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 04 JUILLET 2022</p>
--

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 30 Juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni le 04 Juillet 2022 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pascal THOMASSET, maire

PRESENTS = M. TAVERNIER, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, M. ROBIN, Mmes TISSOT, ROMANET, PERRONE, CASSAR, Md JUMMUN, M. BONNAMOUR, M. LAURENT, Mme CHEMIN, M. GIRARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme PERRONE

M. BLANC qui donne pouvoir à Md. TISSOT

Absents sans pouvoir : Md. CHARDEYRON

Md. SERRE

Md. AVCI

M. COLLET

M. TRINQUET

Dans le cadre du partenariat qui lie la commune avec l'association ALFA 3A, cette dernière demande à la collectivité de s'acquitter de la somme de 3 284.38€, trois mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et trente-huit centimes selon le document ci-joint,

Il est vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le maire de procéder au règlement de cette somme.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à procéder à ce règlement.

QUESTIONS DIVERSES

_ Monsieur le maire expose que la demande du club de rugby, portant sur une prise en charge financière de la restructuration des infrastructures du club, fait porter un reste à charge de 1 500 000.00€ ce qui est trop lourd pour le budget communal.

Néanmoins, proposition sera faite à HBA de céder les terrains sur lesquels sont édifiés les bâtiments du rugby et la tribune pour 1€ symbolique.

_ Monsieur le maire informe les élus, que l'enseigne « Trésors en épices » est confrontée à une délinquance rampante ce qui nuit à son activité. La commune c'est saisi du dossier, dans la limite de ses compétences, et a alerté les pouvoirs régaliens, sous-préfecture et gendarmerie de la situation.

La police municipale, n'a malheureusement aucune compétence pour intervenir sur ce sujet.

_ Monsieur LEGRAND, informe le conseil que dans les jours qui viennent des systèmes de ralentissement de la circulation seront mis en place pendant une période test, avant une installation définitive.

Ces installations s'effectuent avec l'accompagnement du conseil départemental et du cabinet INDDIGO qui conseille la commune sur la mise en place d'un plan guide.

_Monsieur le conseiller LAURENT, quitte le conseil à 19H59.

_ Monsieur le maire, informe le conseil que la lorsque la maison GOUPIL sera à la vente, la commune aura la possibilité de préempter.

_ Monsieur le conseiller ROBIN, quitte le conseil à 20H05.

_ Madame la conseillère CASSAR, quitte le conseil à 20H10.

_ Madame la conseillère JUMMUN, demande ce qu'il en est du regroupement des écoles.

Monsieur le maire répond que, le projet n'est pas en l'état et que suite aux recommandations de Madame l'inspectrice de l'éducation nationale il est reporté à la rentrée scolaire 2022-2023.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance

Md CASSAR



Le maire

M. THOMASSET

